

## Les autres bibliothèques

---

### 1. Les bibliothèques scolaires

Historiquement, il faut remonter à un arrêté du ministère de l'Instruction publique du 1er juin 1862 pour situer l'émergence des bibliothèques scolaires. Les deux objectifs initiaux se réclament d'une approche pédagogique – le prêt de livres – et d'une éducation populaire à la lecture. Cependant, le développement des bibliothèques scolaires est très limité jusqu'aux années 1970.

Dans la situation actuelle, il faut distinguer les bibliothèques du cycle élémentaire ou Bibliothèque-Centre documentaire (BCD) des Centres de documentation et d'information (CDI) qui répondent aux besoins du cycle secondaire. Gérées par le ministère de l'Éducation nationale, elles inscrivent leurs actions dans une série de textes réglementaires qui viennent progressivement affirmer leurs objectifs au tournant des années 1970.

#### 1.1. Les Centres de documentation et d'information (CDI)



CDI du collège Jean Malrieu de Marseille

Les CDI s'installent très progressivement dans le paysage scolaire en prônant un apprentissage différent, une démarche active où l'élève acquiert son autonomie.

- Depuis la circulaire du 23 mars 1973, les collèges et les lycées français se voient doter de centres de documentation et d'information (CDI).

- Ce texte est précisé par la circulaire n°74-108 du 14 mars 1974 qui insiste sur le concept de banque de données documentaires pour s'attacher à l'animation, à la collaboration entre enseignants et professionnels de la documentation et sur la dimension pédagogique du CDI.
- Le documentaliste-bibliothécaire assure des missions définies par la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986. Formateur et compétent dans l'initiation à la recherche documentaire, il prend part aux animations culturelles qui touchent notamment la lecture et se voit confier la gestion du CDI. Il a le statut d'enseignant-documentaliste, accessible par le CAPES de documentation.
- La circulaire n°2012-056 du 27 mars 2012 évoque pour la première fois le concept de Centre de connaissances et de culture (3C). Les professeurs-documentalistes sont invités à réfléchir à l'évolution de leur traditionnel CDI en 3 C, avec l'aide du CRDP<sup>1</sup>. Les 3 C sont l'application du concept de Learning Center aux CDI, ils doivent pouvoir proposer des services étendus, notamment dans le domaine du numérique.
- Pour devenir professeur documentaliste<sup>2</sup>, les candidats peuvent faire une candidature spontanée au rectorat de leur choix afin d'intégrer – s'ils sont retenus – un vivier de contractuels remplaçants. Pour devenir professeur documentaliste titulaire, les candidats doivent passer le CAPES de documentation (pour intégrer les collèges et lycées publics) ou le CAFEP de documentation (pour intégrer les établissements privés).

Aujourd'hui, les centres de documentation sont implantés dans chaque établissement du secondaire et s'appuient sur des recommandations ministérielles. Ses missions pédagogiques sont :

- Initiation à la recherche documentaire
- Développement de la culture de l'information
- Encouragement à la lecture
- Informations sur l'orientation professionnelle

## 1.2. Les Bibliothèques-Centre documentaire (BCD)

À partir des années 1970 et dans le sillage des CDI, plusieurs circulaires dessinent les orientations des Bibliothèques-Centre documentaires (BCD).

- Les premières créations de structures répondent à une circulaire du 23 mars 1973.

---

<sup>1</sup> Centre Régional de Documentation Pédagogique

<sup>2</sup> <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-epreuves-du-capes-externe-et-du-cafep-capes-section-documentation-511> (consulté le 25 juin 2024)

- Les BCD sont fondées par la circulaire n° 84-360 du 1er octobre 1984, signée par Jack Lang et Jean Pierre Chevènement, définissant les principaux généraux de création des BCD :

« La BCD ne saurait être seulement un « équipement » supplémentaire dont serait dotée l'école ; sa mise en place doit s'insérer dans le projet pédagogique de l'école et dans le projet local de développement de la lecture. Elle se différencie à plusieurs égards de la classique bibliothèque d'école, a fortiori de la bibliothèque de classe ; elle se caractérise par une mise en situation autonome et active de l'enfant dans son rapport à l'écrit et par l'insertion de l'école dans la vie culturelle du quartier et de la ville. »<sup>3</sup>

Après la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989<sup>4</sup>, l'essor de ces bibliothèques est marqué par deux plans nationaux de développement des BCD : 1993-1996 et 1997-1999. L'objectif prioritaire, dans le sillage de la lutte contre l'illettrisme prônée par l'UNESCO, est la maîtrise de la langue écrite et de l'oralité.

Il n'existe pas de statut de personnel dédié, même si certaines collectivités territoriales y implantent certains types de personnel (la ville de Paris par exemple avec des animateurs).

## 2. Les bibliothèques des hôpitaux



**Bibliothèque de l'hôpital Saint-Louis- La Rochelle**

---

<sup>3</sup> <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/BCD64/BCD/creer/textoff.htm> (consulté le 25 juin 2024)

<sup>4</sup> <https://www.education.gouv.fr/loi-d-orientation-sur-l-education-ndeq89-486-du-10-juillet-1989-3779> (consulté le 25 juin 2024)

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale et de la création de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP), la circulaire n°186 du 12 juillet 1947 est le premier texte qui définit avec précision le rôle pédagogique de la bibliothèque d'hôpital, son organisation matérielle, son financement et la formation de ses personnels.

La bibliothèque est alors conçue exclusivement dans son rôle pédagogique : plus que de permettre aux malades et au personnel l'accès à la lecture, il s'agit d'aider à la poursuite des études interrompues par l'hospitalisation. Les bibliothèques d'hôpitaux sont entendues ici comme des structures situées à l'intérieur des hôpitaux et qui sont à la fois destinées au personnel et à leurs patients. En 1992, une enquête interministérielle est menée afin de dresser un état des lieux de la lecture à l'hôpital : « L'enquête aboutissait au constat d'une présence effective des bibliothèques dans les établissements de santé, mais montrait un développement assez restreint et pointait des lacunes »<sup>5</sup>. Face à cette situation critique, une convention nationale de partenariat « Culture à l'hôpital » est signée en 1999 par les ministères de la Culture et de la Santé.

L'enjeu est de développer les bibliothèques d'hôpitaux afin de promouvoir la lecture, axe fort de la politique culturelle interministérielle. Tout projet de création doit être le fruit d'une convention entre plusieurs acteurs culturels (DRAC<sup>6</sup>, collectivités, etc.). Le libre accès aux collections est la règle et les locaux doivent être spécifiques, les collections de qualité, variées et actualisées.

« Il s'agit d'une mission culturelle et sociale, faisant de la bibliothèque tout à la fois un service de l'hôpital et un établissement inséré dans un réseau culturel plus vaste »<sup>7</sup>.

En 2007, un rapport d'étude sur la lecture à l'hôpital dévoile les résultats d'une enquête pilotée par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) en partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture et de la Communication). Un livret de recommandations « Faire vivre la lecture à l'hôpital<sup>8</sup> » est édité afin de fournir une liste de « bonnes pratiques ». Cette étude confirme néanmoins une situation très hétérogène selon les établissements sondés : « Près de 90 % d'entre eux disposaient d'un point lecture, mais seulement 77 % d'une véritable bibliothèque. 55 % des établissements déclaraient disposer d'un local spécifique pour la bibliothèque, pour une surface moyenne inférieure

---

<sup>5</sup> Muet, Florence. Les activités de lecture dans les établissements de santé : Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 5, 2008 (consulté le 25 juin 2024). Disponible sur le Web : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0020-006>>. ISSN 1292-8399.

<sup>6</sup> Direction Régionale des Affaires Culturelles

<sup>7</sup> Y. Desrichard, "Les bibliothèques d'hôpitaux", Le métier de bibliothécaire, Éditions du Cercle de la librairie, 2013, p. 128.

<sup>8</sup> <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61102-faire-vivre-la-lecture-a-l-hopital.pdf> (consulté le 25 juin 2024)

à 50 m<sup>2</sup>. Le personnel est très largement constitué de bénévoles, à plus de 92 %, pour 8 % seulement de salariés »<sup>9</sup>.

En 2021, la FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) a mis en ligne un site consacré à la lecture en établissements de santé et médico-sociaux pour accompagner/guider l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, de la lecture publique, auteurs et artistes)<sup>10</sup> : <https://etablissements-sante-livrelecture.org/>

### 3. Les bibliothèques des prisons

Plusieurs protocoles d'accord dessinent les partenariats établis entre le ministère de la Culture et celui de la Justice. Ils formalisent les principes communs d'une action culturelle concertée.

- En 1986, un premier accord est trouvé le 25 janvier et vise à «encourager les prestations culturelles» dans les prisons.
- Le 15 janvier 1990, un second accord est validé autour de quatre axes : partenariat avec les associations culturelles, aides de professionnels, logiques de programmation culturelle et d'évaluation.
- Le 30 mars 2009, le dernier accord insiste sur la notion de culture, qui est valorisée comme facteur de prévention, de revalorisation et de réinsertion professionnelle et sociale.

En 2004, les deux ministères de la culture et de la justice commandent une étude sur les opérations mises en place dans le domaine du livre et de la lecture. De cette volonté naît le rapport publié en 2005 par Claudine Lieber et Dominique Chavigny : «Les bibliothèques des établissements pénitentiaires »<sup>11</sup>. Ce rapport «évalue le développement des pratiques culturelles et artistiques – et en particulier celui de la lecture – dans les établissements pénitentiaires. Il analyse la population carcérale, en constante augmentation, jeune, souvent illettrée. Il explique le fonctionnement des bibliothèques de prison et leur rôle pour une réinsertion sociale, et estime qu'elles doivent rattraper un retard très important par rapport au fonctionnement et à l'offre des bibliothèques publiques »<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> Y. Desrichard, op.cit., p. 128-129

<sup>10</sup><https://actualitte.com/article/100920/tribunes/la-lecture-dans-les-etablissements-de-sante-espace-d-intimite-d-evasion-de-liberte> (consulté le 25 juin 2024)

<sup>11</sup> Les bibliothèques des établissements pénitentiaires : Claudine LIEBER, Dominique CHAVIGNY, ministère de la Culture et de la Communication, 2005, 85 p. Il est librement téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www2.culture.gouv.fr/culture/dll/bibliothequePrison.pdf> (consulté le 25 juin 2024)

<sup>12</sup> Les bibliothèques des établissements pénitentiaires. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 5, 2005 (consulté le 25 juin 2024). Disponible sur le Web : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-05-0102-007>>. ISSN 1292-8399.

Depuis ce rapport, les deux ministères ont réaffirmé leur volonté de travailler à la réduction des inégalités culturelles en signant le protocole de 2009 qui distingue les différents modes d'expression favorisés pour l'accès du plus grand nombre aux œuvres : diffusion, création, éducation, formation. Il reprend certains principes de fonctionnement : professionnalisation des acteurs et espaces d'intervention. Il détermine les modes d'intervention : conventionnement, projet culturel, actions à mener. Enfin, il confirme la nécessité d'une double évaluation, aux niveaux national et territorial.

En 2010, une enquête est réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) auprès de 191 établissements. « Si elle reste avant tout quantitative, cette enquête accompagne la volonté de l'administration pénitentiaire de placer la lecture – et plus généralement la culture – au cœur des dispositifs de réinsertion et de prévention<sup>13</sup> ». La fiche technique n° 4 de la circulaire d'application du 3 mai 2012<sup>14</sup> donne ainsi des préconisations pour l'organisation des bibliothèques en détention (espaces, collections, accès) basées sur les normes de l'Ifla<sup>15</sup>, et vise une offre de services qui se rapproche de celle proposée dans les établissements publics extérieurs.

*Pour aller plus loin : « Lire en prison : les bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan » de Sylvie Fernandes. In BBF, mars 2017 : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0086-010> [page consultée le 25 juin 2024]*

#### 4. Les bibliothèques des comités d'entreprise

L'histoire des bibliothèques des comités d'entreprise (BCE) prend forme par l'ordonnance du 22 février 1945 où les comités d'entreprise (CE) sont créés dans les entreprises de plus de 100 salariés. La loi du 16 mai 1946 étend l'obligation légale aux entreprises de 50 salariés<sup>16</sup>. Après 1968, les syndicats impulsent la politique culturelle dans certaines grandes entreprises, plaçant la BCE en position d'interlocuteur privilégié. Des bénévoles y évoluent, côtoyant également des bibliothécaires titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire (CAFB) ou des salariés de l'entreprise. Cette mixité favorise la

---

13 Bürki, Reine. Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 1, 2013 (consulté le 25 juin 2024). Disponible sur le Web : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0094-004>>. ISSN 1292-8399.

14 Fiche technique n° 4, « Fonctionnement des bibliothèques/médiathèques dans les établissements pénitentiaires », annexe à la circulaire d'application du 3 mai 2012 : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir\\_35343.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35343.pdf) (consulté le 25 juin 2024)

15 Ifla – Rapport professionnel n° 97, Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison, 2006 (3e édition), accessible sur le site de l'Ifla : <https://www.ifla.org/files/assets/ha/publications/professional-report/97.pdf> (consulté le 25 juin 2024)

16 Association des bibliothécaires français, Les médiathèques des comités d'entreprise partenaires du réseau de la lecture publique, Paris, ABF, 2005, p. 8

professionnalisation des acteurs et se concrétise en 1975 par la création au sein de l'Association des bibliothécaires français (ABF) d'une sous-section des bibliothèques d'entreprise.

En 1992 grâce à la signature d'une Charte pour le développement de la lecture en entreprise, dont les signataires sont les cinq principaux syndicats avec l'ABF, la bibliothèque devient le véritable centre culturel de l'entreprise. Ce texte de référence assigne à tous les acteurs (employeurs, bibliothécaires, pouvoirs publics) un rôle prépondérant et veille à déployer une logique de partenariat entre les entreprises.

Après la Charte, une enquête est menée en 1995 par l'IRES<sup>17</sup>/DARES<sup>18</sup> sous la responsabilité du ministère du Travail. Elle conduit, selon l'échantillon étudié, à recenser environ 3 000 bibliothèques de comité d'entreprise. Depuis, les chiffres communiqués par l'ABF semblent en baisse sensible (1 500 en 2007), ce qui a conduit l'association à composer un groupe de travail qui promeut l'existence des BCE. Le constat n'en est pas moins « morose » sur la situation présente, ces bibliothèques étant de plus en plus souvent remises en cause par les CE eux-mêmes, tentés de privilégier d'autres formes d'accès à la culture.

Pour conclure, *« La médiathèque sur le lieu de travail permet le développement personnel intégral et offre l'opportunité à tous de défendre et faire valoir les droits universels et indivisibles correspondant aux valeurs humaines fondamentales. Un apport essentiel aux missions de la bibliothèque publique telles qu'elles sont définies dans le Manifeste de l'Ifla/Unesco »*<sup>19</sup>.

## 5. D'autres bibliothèques

Le monde des « autres bibliothèques » ne se résume pas aux seules bibliothèques scolaires, d'hôpitaux, de prisons et de comités d'entreprise : de nombreuses autres structures (associatives, privées, etc.) proposent une offre de bibliothèques aux missions et aux publics très divers. La présente fiche ne vise donc qu'à donner un aperçu des structures les plus emblématiques hors enseignement supérieur, hors culture et hors collectivités territoriales.

---

<sup>17</sup> Institut de recherches économiques et sociales

<sup>18</sup> Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, rattachée au Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

<sup>19</sup> Philippe PINEAU, « Les médiathèques de comités d'entreprise à l'horizon 2010 », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2008, n° 5, p. 8-17 consulté le 25 juin 2024). Disponible sur le Web : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0008-002> ISSN 1292-8399.